
Nombre de membres

en exercice: 9

Présents : 7

Votants: 8

Séance du 22 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2018, à 19 heures 00, s'est réunie sous la présidence de

Séance : ordinaire

Sont présents: Emmanuel ECKERT, Bernard MICHAUD, Bruno LARTISIEN, Daniel DUBUIS, Joaquim VILAJOSANA, Patrice FORNARA, Yannick LASNE

Représentés: Jean-Marie GUENIER par Daniel DUBUIS

Excuses: Mickaël OUALLE

Absents:

Secrétaire de séance: Daniel DUBUIS

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : mardi 16 janvier 2018

Ordre du jour :

Salle des fêtes : remise ou non à la location

Règlement intérieur - tarifs pour location de la salle des fêtes

Repas des aînés

Syndicat de Gendarmerie : remplacement du délégué

Décision Modificative du budget - chapitre 014

Avancement de grade : création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe

Indemnité au trésorier

Questions diverses

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

La séance est ouverte.

Objet: Location de la salle communale - DE 2018 001

Monsieur le Maire indique que les travaux de mises aux normes de la la salle communale dans le cadre de l'accessibilité sont terminés. Il propose qu'elle puisse à nouveau être ouverte à la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la salle communale est ouverte à la location

DIT que les tarifs et règlement intérieur seront décidés en suivant

NOMME Messieurs Emmanuel ECKERT, Daniel DUBUIS, Bernard MICHAUD et Yannick LASNE responsables des locations,

DIT qu'ils devront noter les réservations, effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie, gérer la remise et récupération des clefs,

DIT en cas d'empêchement pour une date de tous les responsables nommés, tout conseiller municipal pourra tenir cette fonction après en avoir été avisé.

Objet: salle communale : règlement intérieur - DE 2018 002

Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Vu la mise à la location de la salle communale,

Vu le projet de règlement intérieur,

Considérant qu'il convient de régir l'utilisation de ladite salle,

APPROUVE le règlement intérieur proposé et modifié,

DIT qu'il sera affiché dans la salle communale,

DIT que tout locataire devra en prendre connaissance et s'y conformer,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le Préfet, le Trésorier,

MANDATE Monsieur le Maire pour faire appliquer les dispositions dudit règlement.

Objet: Salle communale : tarifs de location - DE 2018 003

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer les tarifs de location de la salle communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la mise à disposition de la salle communale à la location,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des locations,

DIT que les tarifs s'appliquent pour un week-end tel que défini au règlement intérieur du vendredi 18 heures au lundi 10 heures,

DIT que les tarifs seront différents en fonction des dates de location, période "été" ou période "hiver",

DIT que les tarifs "été" s'entendent du 16 avril au 30 septembre,

DIT que les tarifs "hiver" s'entendent du 1er octobre au 15 avril,

DIT que l'utilisation de la salle communale se fera à titre gratuit pour toutes les associations qu'elles soient communales ou extérieures à la commune,

DIT que les tarifs du week-end sont :

TARIF ÉTÉ		TARIF HIVER	
Habitants de La Belliole	Non habitants de La Belliole	Habitants de La Belliole	Non habitants de La Belliole
100 €	400 €	120 €	450 €

DIT que les présents tarifs ainsi votés sont applicables jusqu'à nouvelle délibération,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le Préfet, le trésorier et faire appliquer les présents tarifs.

Objet: Repas des aînés - DE 2018 004

Monsieur le Maire propose d'organiser comme les années passées un repas pour les aînés de la commune. Il précise que ce repas est très apprécié par les participants.

Il demande aux élus de fixer les conditions d'organisation, de participation et financières pour ce repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que le repas communal des aînés se fera le 24 mars 2018,

DIT que le coût est de 35 euros par participant,

DIT que le repas sera gratuit pour les habitants de La Belliole recensés sur la commune et ayant 62 ans et plus,

DIT que la participation se fera sur réservation afin d'organiser les dépenses,

DIT que le règlement du repas pour les participants de moins de 62 ans ou recensés hors commune se fera auprès de la Trésorerie de Sens Municipale à réception de l'avis des sommes à payer,
DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018,
MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à l'organisation de ce repas,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le Préfet de l'Yonne et le Trésorier de Sens Municipal.

Objet: Syndicat de gendarmerie : délégué - DE 2018 005

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au syndicat de gendarmerie et à ce titre, il précise que les délégués titulaire et suppléant ont été nommés le 28 mars 2014. Il s'agit des Messieurs Jean-Marie GUÉNIER et Patrice FORNARA.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean-Marie GUÉNIER a exprimé le souhait d'être remplacé dans sa fonction de délégué pour des raisons personnelles.

Monsieur le Maire demande si un des élus souhaite prendre la place de Monsieur Jean-Marie GUÉNIER auprès du syndicat de gendarmerie à la fonction de titulaire.

Monsieur Bernard MICHAUD se propose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'adhésion de la commune au syndicat de gendarmerie,

Vu le souhait de quitter la fonction de délégué titulaire présenté par Monsieur Jean-Marie GUÉNIER,

Considérant la candidature de Monsieur Bernard MICHAUD à cette fonction,

Considérant que Monsieur Patrice FORNARA est délégué suppléant,

PREND NOTE de la décision de Monsieur Jean-Marie GUÉNIER de quitter la fonction de délégué titulaire,

DECIDE de nommer Monsieur Bernard MICHAUD à la fonction de délégué titulaire,

DIT que Monsieur Patrice FORNARA est délégué suppléant,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le président du syndicat de gendarmerie.

Objet: Décision Modificative Budgétaire n°2 - DE 2018 006

Monsieur le Maire expose que les crédits ouverts au chapitre 014 ne permet pas le mandatement du solde des attributions de compensation du à la communauté de communes du Gâtinais. Les crédits avaient été ouverts sans prendre en compte le versement fait à l'Etat pour le prélèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants qui s'est élevé à 1 286 €. Il convient donc d'alimenter ce chapitre afin de permettre le paiement des attributions de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'apporter les crédits supplémentaires au chapitre 014,
- DIT que la somme de 500 € sera créditée au chapitre 014 à l'article 739211,
- DIT que le chapitre 011 sera diminué de la somme de 500 € à son article 6135,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le trésorier et le préfet,
- MANDATE Monsieur le Maire pour mandater la somme due à la communauté de communes.

Objet: Avancement de grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe - DE 2018 007

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau d'avancement de grade transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne. Cet avancement concerne le poste de secrétaire de mairie qui est actuellement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe. Cet agent a la possibilité d'accéder au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire expose que le poste de secrétaire de mairie (en milieu rural de moins de 2000 habitants) requiert davantage de compétences et de technicité. En conséquence, il propose la création d'un nouvel emploi dont les caractéristiques sont les suivantes :

- niveau de recrutement : adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,
- temps de travail : 20 heures hebdomadaires
- Fonction : secrétaire de mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le tableau d'avancement de grade transmis par le centre de gestion,

Vu le poste de secrétaire de mairie et l'évolution des tâches,

DECIDE la création d'un poste de secrétaire de mairie relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe pour un temps de travail hebdomadaire de 20/35ème avec une nomination au vu de son ancienneté au 1er février 2018,

CHARGE Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget,

MANDATE Monsieur le Maire pour procéder à la nomination de l'agent figurant au tableau d'avancement dans son nouveau grade, à compter du 1er février 2018,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le préfet et la trésorerie.

Objet: Indemnité au trésorier - DE 2018 008

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un courrier reçu de la trésorière de Sens ayant pour objet l'attribution d'une indemnité de conseil. A ce courrier sont joints un modèle de délibération et un état liquidatif établi sur la base du pourcentage attribué à l'ancien trésorier.

Monsieur le Maire informe que depuis janvier 2017, date de la disparition de la trésorerie de Chéroy avec transfert sur Sens, rien n'a pas permis de mettre en place une relation telle qu'elle existait avant avec le trésorier.

De plus, il précise que deux trésoriers se sont succédés depuis janvier 2017 ; un état liquidatif est établi dans ce sens pour chacun d'eux au prorata de leur durée sur le poste. Monsieur le Maire précise que durant le transfert et les six premiers mois, l'ancien trésorier a procédé au suivi de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de conseil au trésorier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°89-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant la restriction budgétaire demandée aux collectivités territoriales,

Considérant que l'éloignement de la trésorerie a diminué les relations de proximité tant avec la commune qu'avec les administrés,

DECIDE de ne pas accorder d'indemnité de conseil au trésorier de Sens municipal,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le Préfet et le trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à les jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Daniel DUBUIS*